

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 septembre 2018 à 19 heures

Le vingt-sept septembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 13 septembre 2018.

Présents : Jean-Luc FAVIER, Cyrille AUSESKEY, Christian BETTINGER, Juliette BETTINGER, Anne HAAS, Monique HECKER, Henri KLOPP, Christine WALLON, Frédéric WROBEL.

Absents : Pascale ANDRES procuration à Monique HECKER , Laurent FABISZ procuration à Anne HAAS
Claire BURLET procuration à Cyrille AUSESKEY, Claudine HACQUARD procuration à Christine WALLON, Emile LAUFER procuration à Henri KLOPP

Juliette BETTINGER est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion de séance du 14 juin 2018 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

- Point n° 18/2018 : Révision du prix des repas de la cantine scolaire
- Point n° 19/2018 : Travaux de réhabilitation du foyer communal – achat de mobilier
- Point n° 20/2018 ; Recrutement d'un agent recenseur
- Point n° 21/2018 : Modification du règlement des jardins familiaux
- Point n° 22/2018 : Convention de contrôle technique et d'entretien des points eau incendie (PERI) avec le SIEGVO
- Point n° 23/2018 : Mise à jour du tableau des effectifs
- Point n° 24/2018 : Communication des décisions du Maire

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rajout d'un point à l'ordre du jour concernant :

- Point n° 25/2018 : Approbation du Rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCPOM

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cet ajout.

Procès-Verbal

18/2018 – REVISION DU PRIX DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire expose au conseil municipal que la convention de livraison de repas avec la société ELIOR a été reconduite pour l'année 2018-2019

Il rappelle au conseil municipal les prix qui avaient été fixés lors de la rentrée 2017 :

Repas enfant : 4,50 €

Repas adulte : 4,80 €

La société ELIOR appliquera, à compter du 1^{er} septembre 2018 une augmentation de ses tarifs de 1,20 %.

Le Maire expose également que le nombre d'enfants inscrits à la cantine est en nette croissance, surtout des petits de maternelle, une personne supplémentaire devient nécessaire pour l'encadrement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer, à compter du 15/10/2018 une réévaluation du prix des repas comme suit :

Repas enfant : 5,50 €

Repas adulte : 6,00 €

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 septembre 2018 à 19 heures

19/2018 – TRAVAUX DE REHABILITATION DU FOYER COMMUNAL – ACHAT DE MOBILIER

Dans le cadre de la réhabilitation du foyer communal, le Maire expose que l'achat de chaises et de tables serait nécessaire.

Une consultation auprès de différentes sociétés a été réalisée.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissances des différentes offres, et en avoir délibéré, Décide de retenir la société BURO CONSEIL pour un montant de 13 430,16 € HT

Vote : à l'unanimité

20/2018 – RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019 et la nécessité de recruter un agent recenseur.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la dotation forfaitaire de recensement allouée à la commune de 1 046 €

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide le recrutement d'un emploi d'agent recenseur pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2019.

DECIDE de fixer comme suit le montant brut des indemnités forfaitaires à verser à l'agent recenseur

- 1,49 € par bulletin individuel
- 0,95 € par feuille de logement

Vote : à l'unanimité

21/2018 – MODIFICATION DU REGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'après un an de fonctionnement, le règlement des jardins familiaux nécessite une modification.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide

D'approuver le nouveau règlement qui annule et remplace le précédent et dont la nouvelle version est jointe en annexe de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

22/2018 – CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE ET D'ENTRETIEN DES POINTS EAU INCENDIE (PEI) AVEC LE SIEGVO

Le Maire expose que l'arrêté préfectoral N°04/CAB/SDIPC/2018 du 23 janvier 2018 porte sur le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) de SDIS 57 ;

Celui-ci rappelle notamment la compétence du Maire en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Le contrôle technique des points d'eau incendie est désormais à la charge des communes.

Le Maire propose de confier cette mission au SIEGVO qui a été autorisé à l'effectuer par une délibération du Bureau du Comité directeur en date du 04 avril 2018, selon les modalités décrites dans la convention annexée . Le SIEGVO facturera ses services par une somme forfaitaire, par appareil, fixé à 34 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer la convention de contrôle technique et d'entretien des Points Eau Incendie (PEI) avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) 17 Route de Metz 57865 AMANVILLERS.

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 septembre 2018 à 19 heures

23/2018 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au fonctionnaires territoriaux nommés dans emplois permanents à temps non complets,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de la l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE de service	Observations
Filière administrative Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	27 heures	Avancement de grade Au 01/03/2018
Filière technique Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1 1	17,50 heures 35 heures	
Filière Médico-sociale ATSEM principale 2 ^e classe	C	1	30 heures	
Filière animation Adjoint d'animation	C	1	8 heures	
TOTAL		5		

Vote : à l'unanimité

24/2018 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire donne communication des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 10/04/2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET
10/2018	24/07/2018	Travaux d'électricité aux école maternelle et primaire pour un montant de 2155,14 € TTC par société HK électricité.
11/2018	06/08/2018	Remplacement ressorts et réglage de la porte du Hangar pour un montant de 680 € TTC par la Sté KONVEX
12/2018	04/09/2018	Achat de 2 abris de jardin pour un montant de 798 € TTC chez LEROY MERLIN
13/2018	12/09/2018	Travaux de peinture (réhabilitation du foyer communal) pour un montant de 4200 € TTC par la Sté FRANCE PEINTURE ;
14/2018	12/09/2018	Travaux plomberie sanitaire (réhabilitation du foyer communal) pour un montant de 658,37 € TTC par Sté BARBIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 septembre 2018 à 19 heures

25/2018 – RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) de la CCPOM

Le Maire présente au conseil municipal le rapport 2018, de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées de la CCPOM.

Ce rapport doit être adopté par le Conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Une fois adopté, le conseil communautaire fixe les attributions de compensation définitives présentées dans le rapport.

Le conseil municipal, après avoir pris en avoir pris connaissance, décide d’approuver le rapport 2018 de la CLECT

Vote : à l’unanimité

L’ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h 35